



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juillet 2023
N° 20230703DL41

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE THEMELIA

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

Absents : M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement d'une zone résidentielle sur le secteur BARTEREYNAUD (secteur B de l'OAP – parcelles 660 666 et 1017) avec la création d'une vingtaine de logements,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de connaître les conditions et modalités de réalisation de l'aménagement des parcelles,

Vu la proposition adressée par THEMELIA en date du 6 juin dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'une zone résidentielle sur le secteur BARTEREYNAUD, parcelles 660 666 et 1017, à LA Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante ainsi que toutes pièces qui seraient nécessaires à la bonne marche de cette étude,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230703-20230703DL41-DE

S²LO

Le Maire



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.